

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 JUIN 2018**

Séance du vingt-et-un juin de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : quatorze juin deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 10

Votants : 64

Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno - CLAUZ Ronald – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy – M. HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mme DOUAT Virginie - M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine - HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane(s) - VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – M. BUCKNER Frédéric – DIETTE André – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – KUBISZ Richard – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel – Mme MERON Valérie(s) – M. PEPINEAU Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – OURY Bertrand.

Absents : MM. CORBEL Christian – DALLONGEVILLE Fabrice - LEPINE Alain – VALLEE Franck – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LEYRIS Yann - LECOMTE Cédric – Mmes HARMANT Florence - VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – PETITBON Gilles – M. MICHALOWSKI Thierry.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme Ghislaine LEROY (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. DIETTE André (Neufchelles) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosses Martin) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DOUCET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président rappelle que le Conseil Communautaire est d'abord précédé d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée.

La séance propre du Conseil Communautaire s'ouvrira ensuite.

.....

CLECT

.....

Le Président indique que le 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré afin de limiter sa compétence GEMAPI imposée par la Loi NOTRe aux items 1, 2, 5, 8, de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le même jour, la CLECT avait procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui en découlait en dissociant, au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, la part affectée à ces items (devenus compétence CCPV) et celle qui permet de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).

Cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8.

Les membres de la CLECT prennent ensuite connaissance des calculs de charges actualisés pour chaque commune.

Le Président termine en indiquant que le transfert de charges qu'il est proposé de déduire des attributions de compensations représente 92 505,95 €. Pour 2018, les cotisations syndicales demandées à la CCPV pour ces items 1, 2, 5, 8, représentent 137 804,03 €, soit un manque à gagner de 45 298,08 €. Il est proposé que ce soit la CCPV qui assume ce différentiel.

Monsieur CAUDRON demande pourquoi certaines communes voient leur contribution doubler par rapport à l'estimation de départ.

Le Président répond que les syndicats ont expliqué que certaines décisions importantes en matière de travaux ont été prises durant les années antérieures, mais l'année de première exécution coïncide avec le transfert de la compétence GEMAPI, ce qui a fait évoluer les charges qui servent de références.

Monsieur PROFFIT ajoute que plusieurs syndicats étaient dans ce cas de figure, mais certains ont fait l'effort d'atténuer ces effets qui gonflaient de manière conséquente les charges la première année. Le SISN semble selon lui avoir plus de difficultés à entendre les appels à la modération de la CCPV, d'où certaines évolutions constatées.

Le Président ajoute qu'au sein des instances du SISN, les élus représentant la CCPV ont majoritairement voté contre le budget présenté.

Monsieur SELLIER demande qui va devoir assumer les travaux de prévention des inondations.

Monsieur PROFFIT répond que selon la nature et l'étendue des études et travaux, ils seront principalement rattachés aux SAGEs qui restent de la compétence communale.

Monsieur RYCHTARIK indique que le Sous-préfet, lors d'une réunion sur la question, en avait appelé aux intercommunalités pour s'impliquer dans ce domaine.

Monsieur LECOT indique sur ce point qu'il regrette que la CCPV n'ait pas choisi d'assumer la compétence « ruissellement ».

Monsieur LAVEUR partage cet avis.

Le Président répond que des investissements très conséquents seront liés à une éventuelle prise de compétence intercommunale dans ce domaine, ce qui dans un premier temps a conduit la CCPV à faire preuve de prudence en déterminant des contours de la compétence GEMAPI assez limités. Il ajoute que la compétence « ruissellement » est intimement liée à la compétence eau et assainissement sur laquelle les élus communautaires seront prochainement invités à se positionner.

A ce sujet, le Président opère un rapide sondage auprès des élus présents pour recenser les personnes qui seraient en faveur d'un transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPV dès le 1^{er} janvier 2020. Il constate que la majorité de blocage prévue par les textes pour empêcher le transfert intégral de ces compétences serait atteinte (25 % des communes représentant 20% de la population), permettant de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur BIZOUARD pense qu'il faudrait que la CCPV présente un plan d'actions dans ce domaine, pour que les élus puissent se prononcer en adhérant ou non à une proposition.

Madame COLIN affirme que les communes qui sont en difficulté face au ruissellement ont besoin de la solidarité intercommunale pour engager des actions qui permettront de répondre à cette problématique. Il ne serait pas anormal que la CCPV s'implique selon elle, dans la mesure où les dégâts que subissent certaines communes proviennent de ruissellements issus de territoires d'autres communes. Par ailleurs, le XI^{ème} plan d'actions de l'Agence de l'Eau est en cours de préparation et il lui semble souhaitable qu'il y ait un maître d'ouvrage solide pour profiter de la programmation qui en découlera dans ce domaine.

Monsieur DUPONT partage cet avis.

Madame PAULET indique qu'avant d'envisager le transfert des compétences Eau et Assainissement, il faudra être clair sur l'harmonisation des tarifs qui en découlera (harmonisation vers le haut ou vers le bas).

Le Président répond qu'il faut d'emblée être conscient que le retard accumulé dans ces champs d'action entraîneront nécessairement des travaux de rattrapage à réaliser dès le transfert des compétences fait.

Monsieur PROFFIT annonce qu'une présentation sera faite aux Conseillers Communautaires le 05 juillet prochain par le cabinet en charge d'étudier les transferts de compétences. En l'état actuel des programmations d'investissements connues, les tarifs pratiqués permettraient, sans augmentation, de les assumer.

Monsieur DOUCET craint qu'il soit hasardeux d'avancer que ce pourrait être le cas dans la mesure où il estime que tous les Programmes Pluriannuels d'Investissement des syndicats et des communes n'ont pas, selon lui, été recensés.

Monsieur KUBISZ rappelle que de nombreux budgets annexes dédiés à l'eau et l'assainissement sont excédentaires, et il demande ce que sont sensés devenir ces excédents lors du transfert.

Monsieur PROFFIT répond que ces excédents ont été constitués pour réaliser des travaux d'investissement dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Il faudra donc définir une

position, mais ils devraient selon lui être transférés à l'intercommunalité pour être affectés aux travaux pour lesquels ils ont été constitués.

S'agissant du transfert de charges qui concerne le loyer de l'Office du Tourisme, le Président indique qu'il s'agit d'une simple écriture qui permet de contractualiser la mise en place d'un loyer sur les locaux de l'Office du Tourisme au profit de la ville de Crépy, tout en déduisant par ailleurs ce loyer de l'attribution de compensation.

De cette manière, une mise à disposition du bâtiment est clairement identifiée par un acte, ce qui permet de simplifier les démarches d'assurance, et ce conformément aux remarques reçues de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la démarche reste financièrement neutre par rapport à ce qui avait cours au moment du transfert de la compétence Office du Tourisme.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président en revient au transfert de charges s'agissant de la GEMAPI et propose :

- **De fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8 à déduire des attributions de compensations de chaque commune, comme indiqué dans le tableau fourni,**

Il précise qu'au total, le transfert de charges proposé représente 92 505,95 €. Pour 2018, les cotisations syndicales demandées à la CCPV pour ces items 1, 2, 5, 8, représentent 137 804,03 €, soit un manque à gagner de 45 298,08 €.

Le Président propose à la CLECT que :

- **ce différentiel soit assumé par la Communauté de Communes.**

Enfin, il propose de valider le transfert de charges proposé pour la mise en place du loyer de l'Office du Tourisme.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuve ces propositions à la majorité (59 pour, 05 abstentions).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président ouvre ensuite la séance du Conseil Communautaire à 20h05.

Le Président indique que la CCPV a été informée de la démission d'un Conseiller Communautaire titulaire par démission du Maire de la Commune de Bouillancy (Monsieur Franck VALLEE).

Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillancy ayant procédé à l'élection du nouveau Maire (Monsieur Yann DELOBELLE), il est nécessaire d'installer ce dernier au sein du Conseil Communautaire.

Le Président souhaite donc la bienvenue à Monsieur DELOBELLE au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de cette installation.

Monsieur Didier DOUCET est désigné Secrétaire de séance.

0 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2018

Monsieur CAUDRON indique que son intervention recensée en page 16 visait à savoir qui prendrait en charge les frais supplémentaires qui pourraient être occasionnés par des aménagements en lien avec les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères.

Madame PAULET pense que sur cet aspect des choses, une délibération spécifique du Conseil Communautaire pourrait être pertinente.

Ces remarques étant prises en compte, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Intervention du prestataire VEOLIA dans le cadre de la mise en place de la collecte automatisée des ordures ménagères

Le Président remercie la présence de Messieurs THUILIER et LEFEVRE qui représentent la Société VEOLIA en charge de la collecte mécanisée des ordures ménagères.

Monsieur GAGE indique que l'évolution des modalités de collecte des ordures ménagères vers un système mécanisé s'est faite dans un désordre assez important, et cela n'est pas satisfaisant car une démarche lourde et coûteuse avait été engagée préalablement à la mise en oeuvre pour l'éviter. Cette démarche consistait en :

- la réalisation d'une étude préalable complète faite avec le prestataire RETIF
- la réalisation d'une enquête de conteneurisation confiée au prestataire VEOLIA,
- une phase de distribution de conteneurs,
- le démarrage de la prestation

Monsieur GAGE poursuit en indiquant que beaucoup de dysfonctionnements constatés sont liés au fait que la phase 3 et la phase 4 se chevauchent. Les nouveaux camions n'étant pas en mesure de collecter les anciens conteneurs, il en découle forcément des problèmes.

Or, si ces difficultés existent, c'est que selon lui la phase d'enquête a été mal faite.

Une des traductions d'une enquête mal réalisée, c'est que la collectivité doit en urgence racheter des bacs car l'enquête a sous-évalué le besoin.

Monsieur GAGE indique toutefois que depuis 3 semaines, la situation semble s'améliorer, le prestataire VEOLIA ayant semble-t-il pris la mesure des difficultés qui étaient recensées par la CCPV.

Il tient d'ailleurs sur ce point à remercier les personnels du Service Environnement-Déchets de la CCPV qui, depuis 2 mois, reçoivent sans discontinuer des appels téléphoniques d'administrés mécontents.

Monsieur GAGE indique demeurer persuadé que l'évolution des modalités de collecte demeure un bon choix mais il regrette que cette évolution ait généré autant de désagréments.

Monsieur SELLIER partage ce mécontentement. Certains élus se sont fait insulter par des habitants face à ces dysfonctionnements.

Monsieur FORTIER indique que beaucoup de problèmes se sont cristallisés sur la Ville de Crépy et le mécontentement a été palpable sur chacune des réunions publiques organisées. Il remercie d'ailleurs Véolia et le Service Déchets Environnement de la CCPV d'avoir participé à la dernière.

Madame MORIN trouve regrettable que des conteneurs de 180 litres n'aient pas été proposés lors de l'enquête. A présent, beaucoup d'administrés, parmi lesquels les plus âgés, vont demander un échange pour en être doté.

Monsieur THUILIER répond que la Société VEOLIA a fait de gros efforts pour que l'enquête se déroule correctement. Cependant, 5 % des habitants n'ont pu être approchés. En pourcentage, c'est peu mais en nombre cela fait 1 000 usagers qui n'ont pu être dotés dans les temps des nouveaux bacs. Sur 5 jours de collecte, ce sont 200 habitants par jour qui appellent pour se plaindre de ne pas avoir été collectés. Par ailleurs, il ajoute que pour les habitants, un conteneur de 180 l ou de 240 l, c'est peu évident de connaître la différence. Il n'est donc pas certain qu'en ayant eu le choix, ils auraient su lequel prendre.

Monsieur LEFEVRE ajoute que le cahier des charges prévoyait une distribution de 37 000 conteneurs. En réalité, il faudra en distribuer 41 000, ce qui justifie également une partie des difficultés auxquelles il faut aujourd'hui faire face.

Monsieur CLAUX pense qu'il y a surtout eu un problème de méthode lors de la réalisation de l'enquête. Il aurait fallu donner plus de sens à cette opération essentielle par la distribution de flyers clairs.

Monsieur DOUCET indique qu'il a souhaité rencontrer Véolia pour anticiper les difficultés qu'il sentait arriver, mais l'écoute et la réactivité n'ont selon lui pas été à la hauteur de ce qu'il aurait fallu.

Monsieur BUCKNER pense que les enquêteurs n'étaient ni assez formés, ni assez encadrés.

Monsieur OURY pense que VEOLIA aurait dû venir chercher de l'information en mairie avant d'opérer les distributions, les mairies étaient selon lui en mesure de donner des consignes utiles (emplacement des personnes âgées à doter en conteneurs de 180 l, positionnement des conteneurs sur les trottoirs, etc).

Monsieur DOUCET demande qui va assumer le coût des remplacements de bacs de 240 litres par des bacs de 180 litres.

Monsieur GAGE répond que c'est la CCPV, les bacs qui reviendront seront mis en réserve pour des remplacements ultérieurs.

Madame MORIN indique qu'il y a par ailleurs des incohérences. Une maison de ville transformée en 14 appartements accueille par exemple 14 conteneurs. Le lieu en question se retrouve dans l'impossibilité de pouvoir les stocker.

Monsieur THUILIER répond ne pas nier qu'il y ait eu des problèmes de ce genre, mais actuellement ils sont en voie de règlement. Ce sont au total 20 personnes Véolia qui sont mobilisées sur ces problématiques.

Madame POTTIER pense qu'il aurait été pertinent de désigner un référent communal parmi les élus, cela aurait selon elle permis de régler plus rapidement certains problèmes.

Monsieur PROFFIT pense que certaines remarques formulées en amont par les communes n'ont pas été suivies d'effets par Veolia.

Monsieur LEFEVRE rappelle qu'il s'agit de 5 % de réclamations.

Monsieur THUILIER insiste. On sait lors de la réalisation de ce type d'enquête qu'on n'arrivera pas à joindre 5% de la population malgré les différentes techniques de relance mises en place. Aujourd'hui, on gère ces 5 %, et le pourcentage se réduit chaque jour.

Monsieur GAGE souhaite donc un engagement du prestataire sur un délai de résolution complète de ces difficultés.

Monsieur LEFEVRE indique qu'il reste à ce jour environ 100 personnes non enquêtées. D'ici 15 jours, tous les foyers devraient être dotés des nouveaux conteneurs. En marge, il y a environ 200 personnes qui souhaitent un bac plus petit, et cela devrait être traité également rapidement. Ensuite, le listing des distributions effectuées devrait être remis à la CCPV.

Madame POTTIER pense qu'il est encore temps de désigner un référent parmi les élus communaux.

Madame MORIN indique que certains vieux conteneurs n'ont pas été collectés depuis 15 jours et qu'il y a à présent des problèmes d'odeurs. Certains administrés se sont plaints de vol de leurs poubelles, mais en réalité elles étaient tombées dans la benne de collecte.

Monsieur THUILIER répond que les anciens conteneurs ne peuvent être collectés par le nouveau système car le dispositif de préhension n'est pas le même. Il a donc fallu organiser des doubles collectes avec des bennes classiques. Par ailleurs, retirer le vieux conteneur lors de la collecte et en mettre un nouveau à la place ont été envisagés, mais Véolia s'est rendu compte que dans 70 % des cas, l'usager a déjà le nouveau conteneur mais il utilise également l'ancien. Il y avait donc un risque de le doter deux fois.

Monsieur PROFFIT indique que dans certaines communes, on a doté les mairies de nouveaux bacs, et c'est elle qui a géré les échanges.

Monsieur THUILIER indique que VEOLIA a expérimenté différents systèmes selon les problématiques locales. Il ajoute que la société a dû faire face à des problèmes de grève à la SNCF. Du coup, cela a allongé les durées de collecte de 1h30 car le quai de transfert était inutilisable et les camions devaient vider sur d'autres sites. La collecte étant organisée en

double flux, les services du soir terminaient avec 3 heures de retard. Cette problématique s'est ajoutée au fait que les personnels découvraient une nouvelle manière de faire.

Enfin, l'étude préalable laissait à penser que sur certaines rues, les camions mécanisés passeraient. En réalité, ce n'est pas le cas et là encore, il a fallu des adaptations avec des passages de mini-bennes.

Monsieur LAVEUR remercie le Service Environnement Déchets qui a permis de contenir la grogne de ses habitants. Toutefois, il regrette que le temps consacré sur site à un référent Véolia pour limiter les difficultés n'ait au final pas servi à grand-chose, car les engagements qui avaient été pris n'ont pas été respectés.

Monsieur LEFRANC indique que ce matin, un administré s'en est pris au chauffeur car il n'y a pas de réponse apportée aux difficultés rencontrées par certains. Par ailleurs, le bras automatisé présente des problèmes de réglages selon lui car il y a des dégâts qui sont occasionnés.

Monsieur VIVANT trouve incohérent que les anciennes poubelles jaunes aient été reprises alors qu'à présent, les administrés doivent acheter les mêmes par leurs soins pour la collecte des déchets verts. De plus, ces poubelles sont désormais introuvables dans les magasins spécialisés.

Enfin, les jours de collecte se succédant, certains administrés ne rentrent plus les conteneurs et les laissent sur les trottoirs en permanence.

Monsieur FORTIER partage cet avis. Il aurait fallu expliquer aux administrés qu'ils pouvaient garder leurs anciennes poubelles jaunes pour la collecte des déchets verts. De plus, elles sont devenues inutilisables car pour les empiler lors des retraits, on leur a sectionné les roulettes.

Monsieur THUILIER répond que c'est la collectivité qui a demandé à VEOLIA de retirer les anciennes poubelles lors de la distribution des nouvelles, afin que les anciennes ne soient plus utilisées.

Le Président indique qu'il lui semble souhaitable qu'un représentant VEOLIA se rende à nouveau dans chacune des communes pour faire le point avec un élu communal sur les difficultés qui subsistent.

Madame TORLET indique qu'il y a également des problématiques liées aux horaires prévus de collecte. Les collectes d'après-midi ou de soirée en ville font que les poubelles encombrant les trottoirs toute la journée. Une personne malvoyante s'est ainsi blessée en percutant un conteneur.

Monsieur THUILIER répond que les horaires de collecte ont été prévus en 2x8 heures à la demande de la collectivité. Remettre en cause les horaires remettrait en cause toute l'organisation du service. Toutefois, il indique que VEOLIA va regarder si certains aménagements peuvent être apportés en certains lieux sur les horaires.

Monsieur SPEMENT regrette que la collecte traditionnelle qui fonctionnait très bien ait été remise en cause pour des modalités de collecte automatisée qui posent autant de problèmes.

Monsieur FORTIER pense qu'il faudrait adresser une information spécifique aux commerçants pour leur dire de sortir leur conteneur après la fermeture du commerce le jour de

collecte, et non la veille. Par ailleurs, il indique qu'il est indispensable sur la Ville de Crépy de revoir les horaires de collectes car il y a des conteneurs sur les trottoirs toute la journée et pratiquement tous les jours de la semaine.

Madame CAVALETTI demande si des pénalités seront imposées au prestataire pour ces dysfonctionnements.

Le Président répond qu'aujourd'hui, il faut se mobiliser pour résoudre les problèmes. Les conséquences de ceux-ci seront regardées ensuite.

Monsieur LEFEVRE concède qu'il y a eu un peu de sinistres et de casse de conteneurs dans la mise en œuvre de ce nouveau matériel automatisé et que cela a parfois pris un peu de temps pour être régularisé. Mais les moyens mis en œuvre pour résoudre ces dysfonctionnements progressent dans le bon sens.

Monsieur LEFRANC pense qu'il pourrait être pertinent de donner un document avec les contacts VEOLIA à chaque mairie pour pouvoir obtenir des réponses rapides sur certains problèmes et pouvoir d'emblée envisager des solutions.

Le Président remercie les représentants de VEOLIA pour leurs engagements à faire un effort de mobilisation au sein de leurs équipes, et indique avoir pris bonne note que la majorité des dysfonctionnements devait avoir trouvé une solution d'ici 15 jours.

Il propose ensuite de poursuivre l'ordre du jour.

2 – Approbation du rapport de la CLECT pour la prise en compte des charges définitives à déduire des attributions de compensation pour la GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

Le Président indique qu'il s'agit pour le Conseil Communautaire d'approuver le rapport de la CLECT qui vient d'être établi en amont de ce Conseil Communautaire (Pages 1 à 4 du présent procès-verbal).

Monsieur CHERON regrette que certaines communes qui auparavant n'adhéraient pas à un syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI ne se voient retrancher aucune charge de leur attribution de compensation. Pour lui, il faudrait déduire par principe un coût moyen.

Le Président répond qu'il n'y a pas de charges déduites pour ces communes en effet, mais pour les autres, les surcoûts de cotisations constatés en 2018 ne sont pas retranchés non plus (la CCPV prend en charge un différentiel de 45 300 €), car c'est l'année 2017 qui sert de référence. Il y a donc une certaine équité.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport de la CLECT à la majorité (60 pour, 01 contre, 03 abstentions).

Le Président indique que ce rapport sera à présent soumis à l'approbation des Conseils Municipaux.

3 - Projet d'implantation de l'Entreprise KUBOTA sur la Zone d'Activité Economique de Crépy en Valois

Le Président indique que ce point à l'ordre du jour réclame un peu de discrétion jusqu'au 05 juillet 2018, date à laquelle l'entreprise enverra un communiqué de presse.

Madame SICARD indique que depuis deux ans, la CCPV mène des négociations pour permettre l'implantation d'un Centre de Recherche de l'Entreprise Japonaise KUBOTA sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois.

Elle ajoute que cette société est spécialisée dans le machinisme agricole. Il s'agit d'un projet ambitieux (implanté sur 30 ha) qui doit permettre la création de 70 emplois de cadres dès la première année et 110 emplois à terme.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer des promesses de ventes de terrains (permettant la réalisation de voiries, et l'extension de la zone commerciale), autoriser la Ville de Crépy à vendre à KUBOTA les terrains lui appartenant et situés dans l'emprise de l'opération, et autoriser le Président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SA Oise pour la réalisation des voiries qui permettront notamment pour l'une d'entre elles, de relier les deux impasses qui se situent actuellement dans la zone d'activité.

Madame SICARD ajoute que la CCPV s'engage sur environ 890 000 € d'acquisitions foncières, mais les actes sont rédigés avec des conditions suspensives. Si l'Entreprise KUBOTA devait être amenée à renoncer, la CCPV pourrait le faire également.

Monsieur BUCKNER regrette que la CCPV se soit engagée à faire des voiries alors que d'après lui, l'entreprise aurait été légitime à en assumer le coût.

Monsieur FORTIER répond que dans le cadre du transfert de la compétence « zone d'activité économique » à la CCPV, l'intercommunalité est désormais compétente pour assumer les aménagements de voiries des zones d'activité. Dans ce cadre, elle finalise donc les travaux d'aménagement entrepris précédemment par la ville, et qui permettront l'implantation de l'Entreprise KUBOTA.

Monsieur DOUCET indique regretter que ce soit également la CCPV qui soit sollicitée pour les coûts d'aménagement d'un rond-point en sortie de la zone commerciale.

Bruno DELLINGER répond que l'Etat a estimé qu'il y avait un enjeu national derrière cette implantation d'un Centre de Recherche et ne voulait pas que ces problématiques de voiries suscitent un point de blocage. Il y a donc eu des accords de partenariats financiers pour financer ces équipements qui sont en outre pour partie assumés par le Département et la Région.

Madame SICARD indique que pour l'aménagement de voirie de la zone commerciale, la réalisation de l'opération reste encore en pourparlers pour savoir quel sera le montage prévu pour faire le portage (collectivité, aménageur ?).

Madame TORLET demande si l'emprise foncière de l'Entreprise KUBOTA n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement d'une rocade extérieure à la Ville de Crépy. Elle demande par ailleurs si les acquisitions foncières faites auprès des particuliers sont en adéquation avec les estimations des domaines.

Madame SICARD répond que s'agissant des coûts d'acquisition, le prix négocié avec les vendeurs est dans les tolérances des estimations des domaines (+10%).

Monsieur FORTIER répond s'agissant du projet de rocade, que cette opération n'est pas de nature à le remettre en cause.

Monsieur OURY indique que ce projet s'implante sur 30 ha de surfaces agricoles pour 110 emplois créés. Il regrette qu'autant de terres agricoles disparaissent, d'autant que les projets d'extension à venir de la ville en consommeront davantage encore.

Madame SICARD répond qu'une partie du site de l'Entreprise KUBOTA restera exploité pour de l'agriculture, car ces champs permettront de tester les machines. Au-delà du site, il y aura également des accords avec certains agriculteurs pour tester les nouveaux matériels.

Bruno DELLINGER ajoute que ce projet d'implantation révèle une stratégie forte de renforcement de l'Entreprise KUBOTA en Europe puisqu'elle compte déjà un site de production à Dunkerque, un quartier administratif à Argenteuil, et disposera à présent d'un Centre de Recherche à Crépy. Il n'y a pas eu d'investissement japonais d'une telle ampleur depuis 15 ans en France. Par ailleurs, s'agissant de la consommation foncière, il est rappelé que ces terres sont inscrites en Zone à Urbaniser au PLU de Crépy.

Monsieur FORTIER précise que l'Entreprise KUBOTA cherchait des terrains en France. Le site de Crépy était en concurrence avec d'autres sites. Il fallait pour KUBOTA une piste en limite de forêt, et un terrain agricole suffisamment vaste pour faire des essais sur site ainsi que chez des agriculteurs partenaires. Le site de Crépy permettait de répondre à ces attentes. Il y aura des retombées de cette implantation. Par exemple, un Centre de Formation Spécialisé pour des emplois d'ingénierie devrait voir le jour, et KUBOTA ne cache pas son ambition de devenir leader sur la commercialisation des tracteurs de 300 cv et plus.

Monsieur LAVEUR pense que soutenir un projet de 30 ha orienté sur de l'industrie est une évidence. Il n'y aura pas les nuisances d'une entreprise de logistique et cela bénéficiera à l'image de notre territoire. Par ailleurs, il se félicite que la Communauté de Communes soutienne l'implantation d'un tel centre de recherche, c'est selon lui un revirement de l'Histoire locale, au regard de ce qui s'est passé avec le départ de Case-Poclain.

Monsieur CHERON partage cet avis. Si ce centre de recherche débouche sur la création d'un centre de formation, notre territoire y gagnera beaucoup.

Madame SICARD répond que c'est pour cette raison que ce projet fédère beaucoup d'enthousiasme autour de lui. Des centres d'intérêts vont se créer en marge.

Madame COLIN ajoute que le Département de l'Oise s'est également impliqué dans la discrétion dans ce projet pour manifester son soutien dès l'entame des négociations. Elle indique se féliciter de ce choix.

Le Président termine en indiquant que ce dossier a réclamé beaucoup d'implication de la part de la CCPV et de ses partenaires. Il propose donc de passer au vote pour autoriser la signature des différents actes qui permettront de le concrétiser.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer des promesses de ventes de terrains, autorise la Ville de Crépy à vendre à KUBOTA les terrains lui appartenant et situés dans l'emprise de l'opération, et autorise le Président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SA Oise

4 – Lancement des études concernant le Projet « Pôle Gare » de la Ville de Crépy

Madame SICARD indique que le secteur « Pôle gare » de la Ville de Crépy comporte environ 5,5 ha de friches à reconverter. Ce secteur idéalement situé à proximité du centre-ville est attractif pour réaliser une opération qui comprendrait de l'habitat, de l'activité et des équipements.

Au vue de l'importance de l'emprise du projet et de ses enjeux, une convergence d'objectifs est clairement identifiée entre la ville et l'intercommunalité. Le projet doit être porté à la fois par Crépy-en-Valois et la CCPV, et il est donc proposé d'engager une étude auprès de la SAO (estimée à 264 000 €) et une étude auprès du SMTCO (0 €) avec des coûts, après subventionnement (60% par le contrat de ruralité), partagés à 50% entre la CCPV et la ville.

L'étude SAO aurait pour rôle d'apporter une vision technique, financière et stratégique du projet de reconversion. Cela passe par établir les différents cahiers des charges techniques des prestataires devant intervenir. Puis, suite à la mise en place d'appels d'offres, elle nous orienterait sur le choix des prestataires à retenir. Enfin, elle aurait pour rôle d'organiser et d'animer les études en places, en plus de leur gestion administrative et financière. A cela s'ajoute son expertise et son accompagnement à la collectivité lors de son travail décisionnel.

L'étude SMTCO aurait quant à elle pour objectif d'étudier les équipements mis en place, les besoins exprimés actuels et futurs dans le cadre de la mobilité.

Monsieur SELLIER indique qu'il faudrait inclure dans cette étude SMTCO les répercussions possibles des transferts des actuels usagers de la gare de Crépy vers les gares de Nanteuil ou du Plessis Belleville qui rencontrent déjà de nombreuses difficultés pour accueillir dans de bonnes conditions leurs usagers. Par ailleurs, il faudrait que cette étude se consacre prioritairement à établir un diagnostic de ces problèmes propres à chaque gare.

Madame SICARD répond que cette étude du SMTCO portera dans un premier temps sur la gare de Crépy et sur les incidences qui peuvent découler, en termes de flux de population, de l'urbanisation des espaces de parkings actuels. L'examen approfondi des autres gares et de leurs problématiques est également inscrit au contrat de ruralité mais devrait intervenir dans deux ans.

Monsieur SELLIER pense que c'est une erreur d'étudier les problématiques de la gare de Crépy sans tenir compte de celles des autres gares proches, car cette urbanisation va selon lui accentuer les problèmes sur les autres gares.

Madame SICARD répond qu'il s'agit simplement d'une question de phasage des études. La gare de Crépy constitue la première phase. Le travail opéré sur chaque gare bénéficiera aux autres gares.

Madame PAULET indique partager l'avis de Monsieur SELLIER. Il faut selon elle que l'étude initiale porte sur toutes les gares du secteur.

Monsieur DOUCET partage également cet avis. Il souhaite par ailleurs que cette étude initiale intègre une étude de circulation, car pour accéder à la gare du Plessis Belleville, il n'y a pas que des problèmes de parkings à prendre en compte. Les routes d'accès sont saturées aux heures de pointe.

Bruno DELLINGER tient à rassurer les élus concernés. L'étude des pôles gare dans sa globalité comprend toutes les gares et elle est inscrite comme telle au contrat de ruralité. Il s'agit bien d'une première phase orientée sur la gare de Crépy en Valois.

Monsieur CHERON demande si le travail de la SAO consiste à faire une étude ou bien à assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame SICARD répond qu'il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mais le coût indiqué correspond aux études qui seront sollicitées par la SAO auprès de prestataires.

Madame SYRYLO pense qu'il faudrait prendre connaissance de la convention dans sa rédaction intégrale avant de se positionner par vote sur ce dossier.

Le Président en convient et propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour en le renvoyant au Conseil Communautaire de septembre. La convention, dans sa rédaction affinée, sera ainsi présentée en détails.

5 – Agrément d'entreprises pour des acquisitions foncières sur la ZAEI de Nanteuil le Haudouin

Madame SICARD indique que la ZAC du Chemin de Paris à Nanteuil fait l'objet d'un contrat de concession dédié à Nexity. Cette concession prévoit que la CCPV soit sollicitée pour agréer les sociétés pressenties pour acquérir du foncier.

Le Conseil Communautaire a donné les agréments sollicités le 07 mars dernier, mais deux modifications mineures (changement d'intermédiaire) sont intervenues depuis et il est proposé de les accepter :

- Vente du lot 4 à la Société HLP,
- Vente du lot 3 D à la Société CMC Lease,

Le Conseil Communautaire approuve ces ventes à l'unanimité.

6 – Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois

Monsieur GAGE indique que 8 sociétés du Valois, qui ont leur propre dispositif de collecte et de traitement des déchets, ont sollicité une exonération de TEOM pour l'année 2019. Il est proposé d'accepter leur sollicitation car elles répondent aux conditions d'exonération.

Le Conseil Communautaire approuve ces exonérations à l'unanimité.

7 – Décision Modificative n° 1 / Budget CCPV

Madame SICARD indique que l'exécution budgétaire réclame quelques ajustements au regard de ce qui a été prévu au Budget Primitif.

Il s'agira pour les recettes, d'actualiser les recettes fiscales et la DGF au regard des montants qui ont été notifiés depuis le vote du BP.

Pour les dépenses, il est proposé :

- Dans le cadre de la conteneurisation de la collecte, la première commande de bacs passée en Janvier 2018 était basée sur une estimation. L'étude préalable permet maintenant d'ajuster les quantités et donc de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires.
- Suite au vote du pacte financier la répartition des recettes fiscales économiques supplémentaires doit être traduite dans le budget.
- Les travaux d'aménagement de bureaux dans l'open-space de l'Hôtel Communautaire sont terminés. Cette organisation réclame quelques besoins en mobiliers supplémentaires.
- Les dépenses d'investissement pour le Centre Aquatique budgétées sur 2018 (Aménagements extérieurs et nouveau système de sonorisation) nécessitent un ajustement des crédits.
- Certains services nécessitent des besoins en formation spécifiques notamment l'aménagement du Territoire, le Développement économique et le Tourisme.
- La location d'un photocopieur arrive à terme, après analyse l'achat du matériel est plus approprié aux besoins de la collectivité.
- L'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de préparation, réparations et réalisation des enduits de voiries communales nécessite l'inscription de crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement pour le même montant.

Au total, la DM représente :

En section d'investissement :

En dépense	+ 159 765,00 €
En recette :	+ 159 765,00 €

En section de fonctionnement :

En dépenses :	+ 330 607,00 €
En recettes :	+ 455 181,40 €

Le Budget 2018 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses :	23 321 373,24 €	
- En recettes :	24 399 417,44 €	
		Soit, dépenses totales : 29 490 536,59 €
		Et Recettes totales : 30 568 580,79 €

En section d'investissement :

- En dépenses :	6 169 163,35 €
- En recettes :	6 169 163,35 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 078 044,20 €
(Pour information : + 953 469,80 € au moment du vote du BP 2018)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à la majorité (58 pour, 04 contre, 02 abstentions).

7 – Décision Modificative n° 1 / Budget Annexe du SPANC

Monsieur PROFFIT indique qu'il s'agit d'une Décision Modificative qui permet d'intégrer des crédits supplémentaires pour une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune d'Etavigny.

La décision modificative s'élève, pour chaque section, à :

En section d'Investissement :

En dépenses : + 16 560,00 €

En recettes : + 16 560,00 €

En section de Fonctionnement :

En dépenses : + 0,00 €

En recettes : + 0,00 €

Le Budget 2018 total, DM1 comprise, s'élève à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 105 781,00 €

- En recettes : 105 781,00 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 315 395,34 €

- En recettes : 315 395,34 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €

(Pour information : +0,00 € au moment du vote du BP 2018)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à l'unanimité.

8 – Evolution du tableau des effectifs du SPANC

Monsieur PROFFIT indique que les contrôles du SPANC s'opéraient grâce à deux techniciens CCPV, l'un prévu au tableau des effectifs, et l'autre recruté en contrat d'aide à l'emploi pour faire face à une augmentation de l'activité.

Ce dernier étant arrivé en fin de contrat, il est proposé d'inscrire un deuxième poste de technicien au tableau des effectifs.

Le Président précise, que sur proposition du Bureau Communautaire, la procédure de recrutement ne serait lancée que si la Commission Eau et Assainissement émet un avis favorable.

Monsieur DOUCET pense que c'est une bonne idée de soumettre l'opportunité de ce recrutement à l'avis de la commission.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution du tableau des effectifs à l'unanimité.

9 – Approbation des nouveaux statuts des syndicats de rivières (SAGEBA, SISN, SMOA, SITRARIVE et le nouveau syndicat issu de la fusion entre le SIAGRO et le SIVU Gergogne)

Monsieur PROFFIT indique que suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCPV, les syndicats de rivières ont dû faire évoluer leurs statuts pour devenir des syndicats « à la carte » permettant de gérer, pour le compte de la CCPV, les items 1, 2, 8 qui composent la compétence et que la CCPV souhaite leur confier.

Il indique qu'il n'y a, a priori, pas de difficulté pour l'approbation des statuts modifiés des syndicats SAGEBA, SISN, SMOA et SITRARIVE, mais en revanche, les statuts proposés par la Préfecture de l'Aisne concernant le syndicat issu de la fusion du « Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière d'Ourcq » et du « Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne » posent problème.

En effet, ces derniers statuts prévoient que le syndicat exercera de plein droit à la place des collectivités adhérentes la « prévention des inondations » et la « maîtrise des eaux pluviales », or le Conseil Communautaire a précisé que la CCPV exercerait en direct la prévention des inondations.

Sur ces statuts spécifiquement, qui ne sont pas en adéquation avec le positionnement majoritaire du Conseil Communautaire, il est proposé d'approuver le périmètre mais d'émettre un avis défavorable sur les statuts présentés.

Le Président indique que cette proposition est faite car la CCPV choisit d'avoir une politique cohérente sur les 7 bassins versants qui la concernent.

Le Conseil Communautaire se positionne ainsi :

- **Statuts du SAGEBA : Approbation par 63 pour, 01 abstention**
- **Statuts du SISN : Approbation par 63 pour, 01 abstention**
- **Statuts du SMOA : Approbation par 62 pour, 01 contre, 01 abstention**
- **Statuts du SITRARIVE : Approbation par 63 pour, 01 abstention**
- **fusion entre le SIAGRO et le SIVU Gergogne)**
 - o **Périmètre : Approbation à l'unanimité**
 - o **Périmètre : Proposition d'avis défavorable approuvée par 51 pour, 13 contre**

10 - Désignation des représentants de la CCPV au sein des Syndicats de Rivières SAGEBA et SISN

Le Président indique que la modification de ces statuts impose pour les Syndicats SAGEBA et SISN de procéder à une nouvelle installation de membres au sein de leur comité syndical.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces instances sachant que le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Total	Poids de de vote par délégué
SAGEBA	12	12	24	8
SISN	5	5	10	18
Total	17	17	34	

Après recensement des candidatures, sont désignés à l'unanimité par le Conseil Communautaire :

Pour le SAGEBA :

Titulaires		Suppléants
Claude DALLE (Crépy-en-Valois)		Pascal FAYOLE (Crépy-en-Valois)
Claude LEGOUY (Crépy-en-Valois)		Nicoletta WUDARSKI (Crépy-en-Valois)
Françoise NIVESSE (Crépy-en-Valois)		Richard KUBISZ (Péroy-les-Gombries)
Rachèle DELBOUYS (Crépy-en-Valois)		Roger MORA (Vauciennes)
Daniel GAGE (Orrouy)		Ronald CLAUD (Crépy-en-Valois)
Laura HAVARD (Duvy)		Guy-Pierre De KERSAINT (Versigny)
Benoît HAQUIN (Brégy)		Michel CASSA (Gillocourt)
Michel FROMENT (Béthancourt-en-Valois)		
Benoît PROFFIT (Mareuil-sur-Ourcq)		
Jean-Pierre HAUDRECHY (Rouville)		
Gilles LAVEUR (Bonneuil-en-Valois)		
Marie-Paule TARDIVEAU (Glaignes)		

Pour le SISN :

Titulaires		Suppléants
Gilles SELLIER (Nanteuil le Haudouin)		Didier DOUCET (Lagny le Sec)
Anne-Sophie SICARD (Baron)		Anne-Marie PAULET (Nanteuil le Haudouin)
Nicole COLIN (Acy-en-Multien)		Betty COELLE (Ver sur Launette)
Benoît PROFFIT (Mareuil-sur-Ourcq)		Anna MORIN (Ermenonville)
Hubert MASSAU (Le Plessis Belleville)		Benoît HAQUIN (Brégy)

11 – Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC / 2017

Monsieur PROFFIT indique que le RPQS 2017 du SPANC a été mis à disposition de l'ensemble du Conseil Communautaire. Il contient beaucoup d'informations utiles à la compréhension du service mis en œuvre et invite donc l'ensemble des Conseillers Communautaires à en prendre connaissance.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport.

12 – Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères / 2017

Monsieur GAGE indique que le RPQS 2017 du Service de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères est également rédigé et fait ressortir de nombreux éléments statistiques intéressants. Il indique notamment que les efforts de tris sur les conteneurs jaunes pourraient être améliorés, et espère que les nouvelles modalités de collecte mises en œuvre y contribueront.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport.

13 – Attribution de l'Accord-Cadre pour les travaux de gravillonnage CCPV et communaux pour 2018

Le Président indique qu'une procédure de marché public en accord-cadre a été publiée afin de solliciter un prestataire pour la réalisation du programme de réfection de voiries 2018.

Deux offres ont été réceptionnées, et après analyse au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération, il est proposé d'attribuer le marché à la société COLAS NORD EST (sise 13 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dans les limites financières suivantes :

- Minimum : 100 000 € H.T
- Maximum : 400 000 € H.T

Le Conseil Communautaire autorise le Président à notifier le marché à la majorité (63 pour, 01 abstention).

Monsieur CHERON s'étonne que les montants du marché soient supérieurs à ceux de l'an dernier.

Le Président répond qu'il s'agit d'un accord cadre, les montants indiqués sont des limites hautes et basses. Les commandes seront passées au regard des programmations établies sur les besoins des communes.

14 – Travaux de la CCSPL au titre de l'année 2017

Le Président indique que la loi fait obligation à ce que les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conduits au titre de l'année antérieure fassent l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Ainsi, il est précisé qu'au cours de l'année 2017, la CCSPL s'est réunie une fois :

- 9/11/2017 : Examen du rapport d'activité remis par le délégataire de services publics Vert Marine au titre de l'année 2016

Le Conseil Communautaire en prend acte à l'unanimité.

15 – Informations légales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

Délibération du Bureau Communautaire

Bureau Communautaire du 26 avril 2018

- Délibération n° 2018 - 53 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition à la CCPV d'un terrain appartenant à la Commune du Rouville pour aménager une aire de stationnement destinée à desservir la Voie Verte.
- Délibération n° 2018 - 54 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de conception et d'impression des calendriers de collecte des ordures ménagères (+ 250 € par an pour créer une 13^{ème} version de calendrier).
- Délibération n° 2018 - 55 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration de la Gergogne faisant évoluer les éléments de la tranche conditionnelle (nouveau montant du marché à 58 602,50 € HT (+4,9%)). Reliquat après subvention pris en charge par les communes et le syndicat.
- Délibération n° 2018 - 56 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude relatif à la définition d'un programme de restauration de la Grivette faisant évoluer les éléments de la tranche conditionnelle (nouveau montant du marché en baisse à 54 860 € HT (-4,8%)). Reliquat après subvention pris en charge par les communes.
- Délibération n° 2018 - 57 autorisant le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional de 4 000 € dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ».
- Délibération n° 2018 – 58 autorisant le Président à signer une convention avec le SMVO pour la prise en charge par ce dernier des frais de détournement des véhicules de collecte du quai de transfert (dans la limite de 97 € par détournement)
- Délibération n° 2018-59 autorisant le Président à solliciter les subventions suivantes à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité pour les projets 2018 de la CCPV :

Projet	Coût estimatif du projet HT
Extension et réhabilitation Gymnase Betz	1 119 000,00 €
Etudes de définition urbaine et multi modale des abords des gares du territoire – Phase 1 : étude sur le pôle gare de Crépy-en-Valois (Co-financement : CCPV/Ville de Crépy-en-Valois)	300 000,00 € Part CCPV : 150 000€

		Part Crépy-en-Valois : 150 000€
Réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire (PCAET)		14 700,00 €
Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois : Communes de la Gergogne (Acy en Multien, Rosoy en Multien, Rouvres en Multien, Bouillancy et Rééz Fosse Martin)	AEP Gergogne - Etudes géotechniques (Puits et réservoir)	10 000,00 €
	Relevé topo AEP Gergogne (Puits et réservoir)	8 333,33 €
	Suivi Moe Forage d'essai Gergogne + analyses	8 500,00 €
	Travaux de forage d'essai Gergogne + analyses	193 000,00 €
Valorisation et diversification des ressources agricoles du Pays de Valois (PCAET)		20 000,00 €

Décisions du Président :

- Décision n° 2018-14 du 27 mars 2018 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la Commune d'Antilly / Société AC2S pour un montant maximum de 24 999 € HT,
- Décision n° 2018-15 du 03 avril 2018 portant attribution d'un contrat de prestation de service pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du 28 mars 2018 au 30 juin 2018 / Société VAGO pour 10 880,94 € HT
- Décision n° 2018-16 du 17 avril 2018 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux destinés à accueillir l'Office du Tourisme pour un loyer de 11 300 € / an.
- Décision n° 2018-17 du 23 avril 2018 portant attribution d'un MAPA de fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts (Voie Verte) / SARL Ste Beuve pour 22 513,98 € HT
- Décision n° 2018-18 du 19 avril 2018 portant attribution d'un MAPA de prestations de service pour la vidéosurveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage et du gymnase de Nanteuil / Azman Gestion pour 10 260 € HT sur 60 mois pour l'aire d'accueil et 8 300 € HT sur 60 mois pour le gymnase.
- Décision n° 2018-19 du 19 avril 2018 portant attribution d'un MAPA de location moyenne durée d'un véhicule utilitaire auprès de l'UGAP pour les besoins des Services Déchets et Culture / Iveco Daily pour 18 mois pour 10 252,26 € HT
- Décision n° 2018-20 du 26 avril 2018 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales / Cabinet ACP pour un montant maximum de 17 600 € HT.

- Décision n° 2018-21 du 03 mai 2018 portant un avis favorable sur une demande de dérogation au repos dominical présenté par le Centre Social Espace Valois Multien.
- Décision n° 2018-22 du 14 mai 2018 portant attribution d'un MAPA de travaux de réfection de voirie dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin / Société COLAS pour 24 781,28 € HT
- Décision n° 2018-23 du 07 mai 2018 portant attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation d'études de définition de filières d'assainissement non collectif / Société AC2S pour un montant maximum de 29 999 € HT
- Décision n° 2018-24 du 07 mai 2018 relative à la vente d'un camion-benne de collecte des ordures ménagères à la Ville de Crépy / 1 500 €
- Décision n° 2018-25 du 16 mai 2018 relative à la vente de 4 camions-bennes de collecte des ordures ménagères à Véolia / 27 500 €
- Décision n° 2018-26 du 24 mai 2018 relative à la conclusion d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel / Prestataire ADICO pour 2 575,00 € HT sur 3 ans
- Décision n° 2018-27 du 29 mai 2018 relative l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000,00 €
 - durée 12 mois,
 - Taux d'intérêt :
 - EONIA majoré de 0,35 %
 - Frais de dossier : 0,15 % (1 500 €)
 - Commission d'Engagement : 0,00 €
 - Commission de Mouvement : 0,00 €
 - Commission de Gestion : 0,00 €
 - Commission de Non Utilisation : 0,00 €
- Décision n° 2018-28 du 04 juin 2018 relative à la réalisation d'un emprunt de 780 000,00 € sur 96 mois pour l'acquisition des conteneurs auprès de La Banque Postale aux conditions suivantes :
 - Montant : 780 000,00 €
 - durée 96 mois,
 - Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois préfixé majoré de 0,47 % (TEG 0,51%)
 - Commission d'Engagement : 0,15 % € (1 170 €)
- Décision n° 2018-29 du 04 juin 2018 relative à la sollicitation d'un service de maintenance des archives pour 3 ans / Centre de Gestion de l'Oise, 140 € le rapport d'audit d'intervention, 35 € / heure l'archiviste mis à disposition.

Monsieur KUBISZ s'étonne qu'un camion-benne de la CCPV n'ait été revendu que 1 500 € à la Ville de Crépy en Valois.

Le Président répond que c'était le camion-benne le plus abîmé de la flotte qui n'intéressait aucun autre candidat.

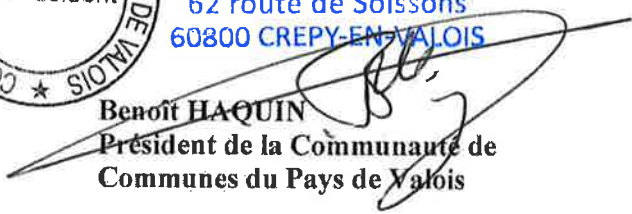
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50.



Didier DOUCET
Secrétaire de séance



Communauté
de Communes du
Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois